

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1
(M. VIEREN)

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 janvier 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Arnaud JAMME SERRES, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Julia SIMAEYS (Pierrette CASSAN)

Absent : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : René ARGELIES

DELIBERATION N°2

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°55 LIEU-DIT LES MOUILLOUS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède une quarantaine d'hectares situés en zone non urbanisée.

Il souhaite poursuivre sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels afin d'une part de préserver la faune, la flore, les habitats naturels et la biodiversité et d'autre part de lutter contre la cabanisation.

M. et Mme LANGLOIS se sont rapprochés de la commune en vue de la cession de la parcelle cadastrée section AP n°55 sise « Les Mouillous » leur appartenant.

Cette parcelle est située en zone agricole (A) et naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec M. et Mme LANGLOIS à un montant de 7 000 € pour l'acquisition de la parcelle susvisée d'une contenance totale de 7 238 m².

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

L'acte de cession sera établi par la SELAS Alexis FOUCART et Marie GUENAI Notaires à Florensac. Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur le Budget Principal.

2025-2/3.1

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 034-213400377-20250109-DELIB202502-DE

S²LO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°55,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°55 d'une contenance totale de 7 238 m² pour un montant de 7 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/01/2025

Affiché et publié le : 13/01/2025

